

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	35
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à Laurence DU VERGER, MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, MEJAT Yves donne pouvoir à Martine ESSAYAN, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à RANC Julien).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Exonération des frais de location des gymnases pour l'Association Handi'Lyon Métropole pour la saison sportive 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2020-103 du Conseil municipal de la Ville de Tassin La Demi-Lune en date du 16 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20221221-D2022-90-DE Date de réception préfecture : 21/12/2022
--

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation et Vie associative du 29 novembre 2022,

Considérant que la Ville mène une politique en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la pratique sportive en fauteuil ;

Considérant les orientations de la politique sportive « sport pour tous » et de la politique sport-santé, conduite par la Ville ;

Considérant que l'association Handi'Lyon Métropole sollicite une exonération totale des frais de location des gymnases des Genêtères et des Croisettes pour ses entraînements et matchs durant la saison sportive 2022-2023 ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'exonération des frais de location des gymnases des Genêtères et des Croisettes pour l'association Handi'Amo Lyon Métropole, pour des entraînements et des matchs en fauteuil durant la saison sportive 2022-2023, pour un montant évalué à 1 575 euros HT;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2022**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221221-D2022-90-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022